

BULLETIN D'ÉCHÉANCE DU TRIMESTRE DE L'ANNÉE

Jours et heures de réception

Adresse du service où vous devez faire parvenir vos bulletins et effectuer, le cas échéant, les paiements correspondants **au plus tard le 5 des mois de mai, août, novembre et février** suivant le trimestre auquel s'appliquent les bulletins

Identification du destinataire

Adresse de l'établissement (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

Téléphone :

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, rectifiez-les en rouge.

SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	CDI	Code service	Régime

Numéro de TVA intracommunautaire (ne concerne pas les DOM) _____
N° d'identification de l'établissement (SIRET) _____

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts

DECLARATION DES ACOMPTES TRIMESTRIELS (voir la notice au verso)

Ligne 01	Précisez le taux d'imposition qui correspond à la majeure partie de vos opérations.	01	TAUX D'IMPOSITION		<input type="text"/> %
Ligne 02	Portez le montant de l'acompte égal, au minimum, au cinquième de l'impôt dû au titre de l'année précédente, à la ligne « TVA NETTE » (ligne 23 de la déclaration CA12A, CA12AE). Cette règle n'est toutefois pas applicable : - aux nouveaux redevables qui, durant la première année d'imposition, sont autorisés à déterminer approximativement leurs acomptes qui devront toutefois correspondre, au minimum, à 70 % de l'impôt réellement dû au titre du trimestre correspondant ; - aux redevables qui estiment que le total des acomptes déjà versés au titre de l'année atteint le montant de l'impôt qui sera réellement dû pour cette même année et qui sont dans ces conditions autorisés à interrompre le versement de leurs acomptes.	02	MONTANT DE L'ACOMPTÉ ...	0028
Ligne 03	Utilisez cette ligne en cas d'excédents de versement à imputer. Toutefois la somme portée et arrondie à l'unité la plus proche ne peut être supérieure à celle mentionnée à la ligne 02 . Vous imputerez alors le complément sur vos prochains bulletins.	03	EXCÉDENTS DE VERSEMENTS ANTÉRIEURS À IMPUTER ...	9989
Ligne 04	Total à payer = ligne 02 - ligne 03 .	04	TOTAL À PAYER

Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration « néant »), veuillez cocher la case à droite 0010

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE		RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION			
Date :	Signature : _____	Somme : _____	Date :	Pénalités	
Téléphone : _____	_____		N° PEC	Taux IR	%
Paiement par virement bancaire : <input type="checkbox"/>			N° d'opération	Majoration	5 % 9005
Paiement par imputation * : <input type="checkbox"/>				Date de réception	
* (joindre l'imprimé n° 3516 disponible sur www.impots.gouv.fr auprès de votre service des impôts)		• Si vous payez par chèque : utilisez un chèque barré ; l'établir impérativement à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC.			

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE